

L'éducation utilise une licence Creative Commons défectueuse, par R. Stallman

Nous vous proposons ci-dessous la traduction d'un récent article de Richard Stallman sur l'usage des licences Creative Commons dans l'éducation.

Et c'est bien le pluriel de ces licences Creative Commons qui pose problème. Le choix majoritaire de la fameuse clause non commerciale NC serait contre-productive voire toxique dans le champ considéré ici.

« J'exhorte Creative Commons à prendre position et à déclarer que les œuvres censées être utilisés en pratique, y compris la documentation pédagogique et les œuvres de référence soient, comme les logiciels, diffusés uniquement sous des licences libres... Les licences CC BY-NC et CC BY-NC-SA, telles qu'elles existent aujourd'hui, doivent être évitées. »

L'occasion également pour Stallman de rappeler que cohabitent au sein des Creative Commons des licences *libres* et d'autres *non libres*, et que ces dernières sont tout à fait acceptables voire légitimes lorsqu'il s'agit d'œuvres artistiques ou d'opinion (ce qui n'est donc pas le cas pour l'éducation).

Un article à confronter avec celui de Calimaq sur Owni : Le non commercial, avenir de la culture libre.



L'éducation en ligne utilise une licence Creative Commons défectueuse

On-line education is using a flawed Creative Commons license

Richard Stallman - version du 14 janvier 2013 - Site personnel

(Traduction du 28 janvier 2013 : albahtaar, Vrinse, goofy, MdM, aKa, KoS, FirePowi, Thérèse, Penguin, revue et corrigée par Richard Stallman)

Des universités de premier plan utilisent une licence non-libre pour leurs ressources d'enseignement numérique. C'est déjà une mauvaise chose en soi, mais pire encore, la licence utilisée a un sérieux problème intrinsèque.

Lorsqu'une œuvre doit servir à effectuer une tâche pratique, il faut que les utilisateurs aient le contrôle de cette tâche, donc ils ont besoin de contrôler l'œuvre elle-même. Cela s'applique aussi bien à l'enseignement qu'au logiciel. Pour que les utilisateurs puissent avoir ce contrôle, ils ont besoin de certaines libertés (lisez gnu.org), et l'on dit que l'œuvre est libre. Pour les œuvres qui pourraient être utiles dans un cadre commercial, les libertés requises incluent l'utilisation commerciale, la redistribution et la modification.

Creative Commons publie six licences principales. Deux sont des licences libres : la licence « Partage dans les mêmes conditions » CC BY-SA est une licence libre avec gauche d'auteur (en anglais, « copyleft ») forçant l'utilisation de la même licence pour les œuvres dérivées, et la licence « Attribution » (CC BY) qui est une licence libre sans gauche d'auteur. Les quatre autres ne sont pas libres, soit parce qu'elles ne permettent pas de modification (ND) soit parce qu'elles ne permettent pas d'utilisation commerciale (NC).

Selon moi, les licences non libres qui permettent le partage sont légitimes pour des œuvres artistiques ou de divertissement. Elle le sont également pour des œuvres qui expriment un point de vue (comme cet article lui-même). Ces œuvres ne sont pas dédiées à une utilisation pratique, donc l'argument concernant le contrôle par l'utilisateur ne s'y applique pas. Ainsi, je ne vois pas d'objection à ce qu'elles soient publiées sous licence CC BY-NC-ND, qui ne permet que la redistribution non commerciale de copies identiques à l'original.

L'utilisation de cette licence pour une œuvre ne signifie pas qu'il soit totalement impossible de la publier commercialement ou avec des modifications. La licence n'en donne pas la permission, mais vous pouvez toujours demander la permission au détenteur du droit d'auteur, peut-être avec un contrepartie, et il se peut qu'il vous l'accorde. Ce n'est pas obligé, mais c'est possible.

Cependant, deux des licences non libres CC mènent à la création d'œuvres qui, en pratique, ne peuvent pas être publiées à des fins commerciales, car il n'existe aucun moyen d'en demander l'autorisation. Ce sont les licences CC BY-NC et CC BY-NC-SA, les deux licences CC qui autorisent les modifications mais pas l'utilisation de manière commerciale.

Le problème survient parce que, avec Internet, les gens peuvent facilement (et légalement) empiler les modifications non-commerciales les unes sur les autres. Sur des décennies, il en résultera des œuvres avec des centaines, voire des milliers de contributeurs.

Qu'arrive-t-il si vous voulez utiliser commercialement l'une de ces œuvres ? Comment pouvez-vous en obtenir l'autorisation ? Il vous faut demander aux principaux titulaires de droits. Peut-être que certains d'entre eux ont apporté leur contribution des années auparavant et sont impossibles à retrouver. D'autres peuvent avoir contribué des décennies plus tôt, ou même sont décédés, mais leurs

droits d'auteur n'ont pas disparu avec eux. Il vous faut alors retrouver leurs descendants pour demander cette autorisation, à supposer qu'il soit possible de les identifier. En général, il sera impossible de se mettre en conformité avec les droits d'auteur sur les œuvres que ces licences incitent à créer.

C'est une variante du problème bien connu des « œuvres orphelines », mais en pire, et ce de manière exponentielle ; lorsque l'on combine les œuvres de très nombreux contributeurs, le résultat final peut se trouver orphelin un nombre incalculable de fois avant même d'être né.

Pour éliminer ce problème, il faudrait un mécanisme impliquant de demander l'autorisation à *quelqu'un* (faute de quoi la condition NC devient sans objet) mais pas de demander l'autorisation à *tous les contributeurs*. Il est aisé d'imaginer de tels mécanismes ; ce qui est difficile, c'est de convaincre la communauté qu'un de ces mécanismes est juste et d'obtenir un consensus pour l'accepter.

Je souhaite que cela puisse se faire, mais les licences CC BY-NC et CC BY-NC-SA, telles qu'elles existent aujourd'hui, doivent être évitées.

Malheureusement, l'une d'entre elle est très utilisée. La CC BY-NC-SA, qui autorise la publication non commerciale de versions modifiées sous la même licence, est devenue à la mode dans le milieu de la formation en ligne. Les Open Courseware (didacticiels « ouverts ») du Massachusetts Institute of Technology (MIT) l'ont lancée, et de nombreux autres établissements d'enseignement ont suivi le MIT dans cette mauvaise direction. Alors que, pour les logiciels, « open source » signifie « probablement libre mais je n'ose pas communiquer à ce sujet donc tu dois vérifier toi-même », dans la plupart des projets d'enseignement en ligne « open » veut dire « non libre, sans aucun doute ».

Quand bien même le problème posé par les CC BY-NC-SA et BY-NC serait résolu, elles continueront de ne pas être la bonne façon de publier des œuvres pédagogiques censées servir à des tâches pratiques. Les utilisateurs de ces œuvres, enseignants et étudiants, doivent avoir le contrôle de leur travail, et cela requiert de les rendre libres. J'exhorte Creative Commons à prendre position et à déclarer que les œuvres censées être utilisés en pratique, y compris la documentation pédagogique et les œuvres de référence doivent être, comme les logiciels, diffusés uniquement sous des licences libres.

Éducateurs, enseignants, et tous ceux qui souhaitent contribuer aux œuvres de

formation en ligne : s'il vous plaît, veillez à ce que votre travail ne devienne pas non libre. Offrez votre aide et vos textes à des œuvres pédagogiques qui utilisent des licences libres, de préférence des licences de gauche d'auteur de façon à ce que toutes les versions de l'œuvre respectent la liberté des enseignants et des étudiants. Ensuite, invitez les projets éducatifs à utiliser et redistribuer ces œuvres sur ces bases de respect de la liberté, s'ils le souhaitent. Ensemble, nous pouvons faire de l'éducation un champ de liberté.

Copyright 2012 Richard Stallman

Publié sous licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 3.0 (CC BY-ND 3.0)

Crédit photo : Preliminares 2013 (Creative Commons By-Sa)